



SNUDI-FO

Syndicat du Val-de-Marne

Samia AIT ELHADJ
Benoit BALORDI
Co-Secrétaires départementaux

À

Madame l'Inspectrice d'Académie
DASEN du Val-de-Marne

Objet : remplacement dans les écoles du département

Créteil, le 4 octobre 2024

Madame la Directrice Académique,

Nous souhaitons vous faire part de nos vives inquiétudes quant à l'état du remplacement dans les écoles du département à seulement quatre semaines de la rentrée.

En effet, nous sommes saisis par de nombreuses écoles dans lesquelles, faute de remplaçants, une consigne d'« auto-remplacement » aurait été donnée par les inspections de circonscription. Ainsi, les classes des enseignants absents pour se rendre à des journées de formation devraient être prises en charge par les enseignants présents.

À Choisy-le-Roi, les élèves des neuf enseignants en formation le 7 octobre devraient être accueillis par les enseignants binômes dans le cadre des dispositifs CP et CE1, ou répartis sur les autres niveaux de classes, s'agissant des élèves de CE2.

Dans les écoles dans lesquelles les classes de GS dédoublées ont été mises en place, comme à Vitry-sur-Seine, chaque enseignant de GS aurait 5 journées de formation, réparties sur l'année scolaire, mais aucun remplaçant ne serait prévu. Il est demandé aux collègues de mettre en place un « dispositif d'auto-remplacement » durant chacune de ces journées. Les élèves de l'enseignant ou des enseignants absents devraient être répartis dans les autres classes de GS avec, pour conséquence, des effectifs allant jusqu'à 30 élèves par classe alors que ces classes sont toutes dans des écoles REP. Les enseignants des GS dédoublés ayant été répartis sur 3 groupes, cela constituerait, pour certaines écoles, 15 journées de formation durant l'année scolaire pendant lesquelles aucun enseignant ne serait remplacé.

Madame la Directrice académique, notre organisation syndicale ne peut pas accepter que « l'auto-remplacement » soit substitué au recours à des remplaçants, que les écoles soient désorganisées pour être leur propre recours, que les classes dédoublées soient « fusionnées » et prises en charge par un seul enseignant, faute de remplaçants. Aussi, nous vous demandons que toutes les absences pour formation soient remplacées par des enseignants remplaçants.

Depuis trois semaines, des circonscriptions informent les écoles de l'absence d'enseignants disponibles pour assurer le remplacement des collègues. Il manquerait des remplaçants dans toutes les circonscriptions du département. Notre organisation syndicale est saisie quotidiennement par

des écoles dans lesquelles les absences ne sont pas remplacées, et qui connaissent, par conséquent, un fonctionnement dégradé.

Nous avons attiré votre attention sur plusieurs situations, comme l'école élémentaire du Coteau à Cachan, où une enseignante n'a pas été remplacée du 9 au 19 septembre, ou encore l'école maternelle La Vallée-aux-Renards, à L'Hay-les-Roses, dans laquelle une classe de moyenne section n'a pas eu d'enseignant du vendredi 6 septembre au mardi 17 septembre, puis de nouveau le 24 septembre. Dans cette même école, comptant cinq classes, une deuxième classe de moyenne section n'a pas d'enseignant remplaçant depuis le 24 septembre !

Le nombre de classes sans maîtres, faute de remplaçants, est à un niveau très préoccupant, dès ce début d'année. Par exemple, à Choisy-le-Roi, ce sont 15 classes qui n'ont pas été remplacées sur la seule journée du mardi 24 septembre. À l'école élémentaire Les Planètes de Maisons-Alfort, 2 classes n'ont pas bénéficié de remplaçant ce mardi 1^{er} octobre et leurs élèves ont dû être répartis dans les 5 autres classes de l'école. Nous dénonçons les conditions de travail détériorées des personnels, contraints d'accueillir 32 voire 35 élèves dans leur salle de classe.

Dans le même temps, une brigade de 31 BR FC continue à être utilisée pour que des collègues s'observent les uns les autres à 5 ou 6 enseignants par classe, dans le cadre des « constellations ». **Notre organisation syndicale n'accepte pas que perdure une situation où tous les remplaçants ne sont pas utilisés pour remplacer les enseignants absents. Ces observations en classe ne peuvent être maintenues avec force moyens alors que de nombreuses écoles explosent littéralement faute de remplaçants. Aussi, nous vous demandons la suspension immédiate de toutes les observations en classe programmées dans le cadre des formations dites « en constellations » et que tous les BR réservés à cette fonction soient réquisitionnés pour assurer le remplacement des maîtres absents.**

L'année scolaire écoulée a vu des centaines de classes non remplacées chaque jour, avec comme conséquence des classes surchargées, des écoles au fonctionnement dégradé, une aggravation des conditions de travail des personnels, la remise en cause du droit à l'instruction des élèves. L'année scolaire en cours ne peut se dérouler dans les mêmes conditions. La responsabilité de l'Etat est pleine et entière dans la situation chaotique que connaissent aujourd'hui les écoles du Val-de-Marne.

Nous souhaitons connaître les dispositions qui ont été engagées afin d'assurer tous les remplacements.

Pour notre syndicat, il est urgent qu'un recrutement en masse de plusieurs centaines d'enseignants soit mis en œuvre immédiatement. Personne ne peut croire, en effet, que les écoles pourront fonctionner sans un véritable recrutement massif et en urgence d'enseignants.

Nous revendiquons également la titularisation de tous les contractuels qui le souhaitent et la tenue dans les délais les plus courts d'un concours exceptionnel de recrutement de PE, niveau licence, dans l'académie de Créteil, pour pourvoir tous les postes vacants.

Certains de l'attention que vous porterez à ce courrier, soyez assurée, madame l'Inspectrice d'Académie, de toute notre vigilance et de notre détermination à défendre les droits des enseignants qui sont inséparables du droit à l'instruction de nos élèves.

Dans l'attente de vos réponses, soyez assurée, Madame la Directrice Académique, de toute notre considération.

P/Le SNUDI-FO 94

Samia AIT ELHADJ

Benoit BALORDI

Co-secrétaires départementaux